

# Procédure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Décision	<a href="#">2008/0121(CNS)</a>	Procédure terminée
Accord CE/Inde: services aériens		
Sujet 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	PPE-DE <a href="#">ALBERTINI Gabriele</a>	15/07/2008
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Agriculture et pêche</a>	<a href="#">2952</a>	22/06/2009
	<a href="#">Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et2891 espace)</a>		25/09/2008
Commission européenne	DG de la Commission Energie et transports	Commissaire TAJANI Antonio	

Evénements clés			
20/06/2008	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2008)0347</a>	Résumé
09/10/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/12/2008	Vote en commission		Résumé
04/12/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0471/2008</a>	
16/12/2008	Résultat du vote au parlement		
16/12/2008	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0587/2008</a>	Résumé
22/06/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/06/2009	Fin de la procédure au Parlement		
03/07/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/0121(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2; Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/6/64578

Portail de documentation					
Document de base législatif		<a href="#">COM(2008)0347</a>	20/06/2008	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE415.058</a>	14/11/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0471/2008</a>	04/12/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0587/2008</a>	16/12/2008	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

Acte final
<a href="#">Décision 2009/516</a> <a href="#">JO L 173 03.07.2009, p. 0010</a> Résumé

## Accord CE/Inde: services aériens

OBJECTIF: signature, application provisoire et conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Inde sur certains aspects des services aériens.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : à la suite des arrêts de la Cour de justice des CE dans les affaires dites de « ciel ouvert », le Conseil a autorisé la Commission, en juin 2003, à entamer des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire « mandat horizontal ». Ces accords ont pour objet de permettre à tous les transporteurs aériens communautaires d'accéder sans discrimination aux liaisons aériennes entre la Communauté et les pays tiers et de mettre les accords bilatéraux relatifs aux services aériens conclus entre les États membres et des pays tiers en conformité avec le droit communautaire.

Conformément aux mécanismes et lignes directrices énoncés dans le « mandat horizontal », la Commission a négocié avec l'Inde un accord qui remplace certaines dispositions des accords bilatéraux existants relatifs aux services aériens conclus entre les États membres et l'Inde.

L'article 2 de l'accord remplace les clauses de désignation traditionnelles par une clause de désignation communautaire qui permet à tous les transporteurs communautaires de bénéficier du droit d'établissement. L'article 4 met les dispositions des accords bilatéraux qui sont clairement anticoncurrentielles (accords commerciaux obligatoires entre compagnies aériennes) en conformité avec le droit communautaire de la concurrence. Lors de la négociation de l'accord avec le gouvernement de la République de l'Inde, il a été précisé que l'accord n'aurait aucune incidence sur le volume ou l'équilibre des droits de trafic. Les termes d'une lettre qui sera envoyée à l'Inde par la Communauté européenne et ses États membres après la signature du « mandat horizontal » ont été définis à cet effet. Cette lettre, qui a été approuvée par les États membres qui siègent au comité spécial, est transmise au Conseil avec la présente proposition.

Conformément à la procédure standard relative à la signature et à la conclusion d'accords internationaux, le Conseil est invité à approuver les décisions relatives à la signature, à l'application provisoire et à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Inde sur certains aspects des services aériens et à désigner les personnes habilitées à signer l'accord au nom de la Communauté.

## Accord CE/Inde: services aériens

---

En adoptant selon la procédure simplifiée (article 43, par. 1, du règlement), le rapport de M. Gabriele ALBERTINI (PPE-DE, IT), la commission des transports et du tourisme approuve sans amendement la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Inde sur certains aspects des services aériens.

## Accord CE/Inde: services aériens

---

Le Parlement européen a adopté par 534 voix pour, 16 voix contre et 8 abstentions, une résolution législative approuvant telle quelle, suivant la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Inde sur certains aspects des services aériens.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Gabriele ALBERTINI (PPE-DE, IT), au nom de la commission des transports et du tourisme.

## Accord CE/Inde: services aériens

---

**OBJECTIF:** conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Inde sur certains aspects des services aériens.

**ACTE LÉGISLATIF:** Décision 2009/516/CE du Conseil.

**CONTENU :** le 5 juin 2003, le Conseil a autorisé la Commission à entamer des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire.

Au nom de la Communauté, la Commission a négocié un accord entre la Communauté européenne et l'Inde sur certains aspects des services aériens conformément aux mécanismes et lignes directrices de l'annexe de la décision du Conseil autorisant la Commission à entamer des négociations avec les pays tiers en vue de remplacer certaines dispositions des accords bilatéraux existants par un accord communautaire. L'accord a été signé au nom de la Communauté le 28 septembre 2008, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

Aux termes de la présente décision, l'accord entre la Communauté européenne et l'Inde sur certains aspects des services aériens est approuvé au nom de la Communauté.

En résumé, l'accord :

- remplace les clauses de désignation traditionnelles par une clause de désignation communautaire qui permet à tous les transporteurs communautaires de bénéficier du droit d'établissement ;
- met les dispositions des accords bilatéraux qui sont clairement anticoncurrentielles (accords commerciaux obligatoires entre compagnies aériennes) en conformité avec le droit communautaire de la concurrence.